

Décision n° 2012-0055
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 17 janvier 2012
attribuant des ressources en numérotation à
la société Prosodie
(numéros géographiques)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Prosodie (récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 05-1861 en date du 20 juillet 2005) ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu les demandes de la société Prosodie, en date des 22 et 28 décembre 2011, reçues les 26 et 28 décembre 2011, sollicitant l'attribution de 270 000 numéros géographiques ;

Vu la réponse de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 28 décembre 2011 ;

Après en avoir délibéré le 17 janvier 2012 ;

.../...

Décide :**Article 1** – Les numéros de la forme indiquée ci-dessous :

Numéros de la forme	Zone de numérotation élémentaire
02 46 79 MC DU	Blois
02 46 81 MC DU	Chartres
03 39 22 MC DU	Belfort
03 39 23 MC DU	Lons-le-Saunier
03 39 24 MC DU	Vesoul
03 52 71 MC DU	Chaumont
03 72 44 MC DU	Epinal
03 72 45 MC DU	Nancy
03 72 46 MC DU	Verdun
03 73 47 MC DU	Auxerre
03 73 48 MC DU	Chalon-sur-Saône
03 73 49 MC DU	Nevers
04 15 41 MC DU	Moulins
04 15 42 MC DU	Aurillac

Numéros de la forme	Zone de numérotation élémentaire
04 20 11 MC DU	Corse
04 28 24 MC DU	Bourg-en-Bresse
04 48 02 MC DU	Carcassonne
04 48 03 MC DU	Mende
04 89 32 MC DU	Nice
05 19 77 MC DU	Guéret
05 19 78 MC DU	Limoges
05 32 05 MC DU	Albi
05 32 21 MC DU	Auch
05 32 22 MC DU	Cahors
05 32 23 MC DU	Foix
05 32 24 MC DU	Rodez
05 32 25 MC DU	Tarbes

sont attribués, jusqu'au 17 janvier 2032, à la société Prosodie (Siren : 411 393 218) pour la fourniture du service téléphonique au public dans les zones de numérotation élémentaires correspondantes.

Article 2 - La société Prosodie acquitte, pour les numéros attribués à l'article 1^{er}, la taxe prévue à l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques susvisé.

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, les numéros attribués à l'article 1^{er} ne peuvent pas être protégés par un droit de propriété intellectuelle. Ils ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes.

Article 4 - Au 31 janvier de chaque année, la société Prosodie adresse à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes un rapport sur l'utilisation effective des numéros attribués selon le modèle prévu par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes disponible sur son site internet.

Article 5 - Le directeur des services fixe et mobile et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Prosodie.

Fait à Paris, le 17 janvier 2012

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI